

Pessac, le 11 Juillet 2011

Acquisition de 100% de GROUPE SERMA par les dirigeants de GROUPE SERMA et le FCPR CHEQUERS CAPITAL XV

Conformément au communiqué de la société publié en date du 9 juin 2011, les dirigeants actionnaires de SERMA TECHNOLOGIES (Philippe Berlié, Bernard Ollivier, Marc Dus, Richard Pedreau et Jean Guilbaud) et le FCPR CHEQUERS CAPITAL XV ont procédé, le 08 juillet 2011, à l'acquisition de 100% des titres de GROUPE SERMA, détenant 96,86% du capital de SERMA TECHNOLOGIES dont les actions sont cotées sur le marché NYSE-Alternext.

L'acquisition a été réalisée par le biais de FINANCIERE SERMA, société par actions simplifiée créée pour l'occasion et contrôlée par Philippe Berlié, Président de GROUPE SERMA, et l'équipe de direction de SERMA TECHNOLOGIES.

Cette opération permet à Monsieur Claude CIZEAU, au FCPR MBO Capital 2, géré par la société MBO Partenaires et, plus largement, aux actionnaires dirigeants, de céder tout ou partie de leurs actions GROUPE SERMA, et à l'équipe de management de prendre une position majoritaire au travers de FINANCIERE SERMA. Monsieur Philippe Berlié et les managers historiques du GROUPE SERMA restent impliqués à long terme dans le projet de développement de la société, et ce aux côtés de CHEQUERS CAPITAL.

La transaction fait ressortir une valeur par action de SERMA TECHNOLOGIES de 48,82 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, FINANCIERE SERMA déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de SERMA TECHNOLOGIES au prix de 48,82 euros par action, soit le prix correspondant à la transaction décrite ci-dessus.

Dans cette perspective, un expert indépendant agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera chargé, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I du Règlement général de l'AMF, de porter une appréciation sur l'évaluation des actions de SERMA TECHNOLOGIES et de se prononcer sur le caractère équitable de l'offre.

Les termes et conditions de cette offre publique d'achat simplifiée seront soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Un communiqué complémentaire sera établi et diffusé, en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, lors du dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée.

Euroland Finance est conseil de FINANCIERE SERMA dans le cadre de cette opération.

Responsable de la communication
Monsieur Etienne Bonnin
Tél. 05 57 26 08 88